

Domaine Public

Le 07 février 2025

**ARRETE TEMPORAIRE N° 108/2025**

Code Voie :1268  
Rue du Juge Falcone

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1  
**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse en date du 7 février 2025 qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre d'une visite officielle ministérielle

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **le mardi 11 février 2025 de 7h00 à 20h00.**

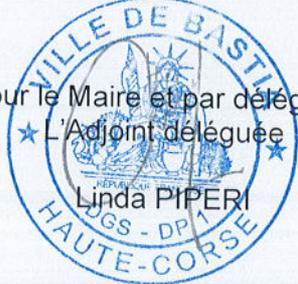
**Article 2** : **Le stationnement est interdit Rue du Juge Falcone au droit de l'immeuble LE FORUM** aux emplacements délimités par le demandeur.

**Article 3** : **La circulation pourra être momentanément interrompue rue du Juge Falcone** lors de la visite ministérielle aux emplacements délimités par le demandeur

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h avant sa date d'effet par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son événement.

**Article 5**: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée  
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)